

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Comité de pilotage sur l'étude du transfert des compétences eau et assainissement du 18 mai 2017 à 14 h

Présents : Mme Alvaro, MM. Barberi, Beteille, Bernard, Bonzi, Bourdanove, Chabalière, Chapon, Clément, Crespy, Collot, Duvallet, Evesque, François, Gervais, Gisbert, Godefroy, Guardiola, Guihermet, Jean, Juvin, Meca, Mejean, Monteil, Perret, Platon, Prat, Sadargues, Serre, Vincent

Excusés : M. Saorin

Administration : Mmes Fuoc, Simon, Viel MM. Faucher, Fonda, Palard, Vieu

M. CHAPON introduit le comité de pilotage et indique que l'objet de la réunion est de faire le point sur les conditions de prise des compétences eau potable et assainissement collectif pour 2020 conduit par le groupement ECOSFERES – BEPAC – AF CONSEIL.

Mme FUOC rappelle que le diagnostic avait conclu à la possibilité de deux scénarios de prise de compétences : un premier scénario de prise des compétences en 2018 et un deuxième en 2020. Lors de la poursuite de l'étude le groupement AMO et les services de la communauté ont vérifié d'une part que la communauté exerce suffisamment de compétences optionnelles pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée et d'autre part ont conduit un travail précis de détermination des actions à mettre en œuvre dans la perspective de la prise des compétences par la communauté. Ces travaux ont conduit à considérer qu'il existait une possibilité pour la communauté de prendre les compétences en 2020 et ce scénario est présenté aux membres du COPIL. Mme FUOC poursuit en explicitant la démarche qui a permis au groupement AMO de proposer des conditions de mise en place du service communautaire et présente les résultats de l'analyse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces. Elle explique que deux orientations stratégiques ont été déclinées en objectifs et en actions, elle mêmes planifiées en vue de la prise des compétences. L'ensemble de ces éléments détaillés a été restitué à la communauté. Les actions de prise des compétences doivent permettre d'une part de mettre en place une intégration progressive communautaire des services de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017/2020 et d'autre part, d'accentuer la performance de l'organisation et de poursuivre la dynamique de professionnalisation des services. Après avoir présenté le calendrier synthétique des actions, Mme FUOC explicite les modalités de financement des actions.

Sur l'invitation de M. CHAPON s'ouvre une séance de questions / réponses.

M. CHAPON souligne que le groupement AMO semble profiter du délai de prise des compétences pour induire des dépenses complémentaires que la communauté n'avait pas initialement envisagées. Mme FUOC répond que les dépenses de mise en place du service existent quelle que soit la date de prise de la compétence. Elle indique que c'est le mode de

financement qui change : dans le cas de la prise de compétence en 2020 les modalités de co financement communautés / membres doivent être trouvées parmi les pistes évoquées, alors que dans le cas d'une prise des compétences en 2018, ce sont les produits des services d'eau et d'assainissement qui le fixent. M. CHAPON s'étonne de cette démarche et indique qu'il avait compris qu'en cas de prise de la compétence en 2018, la communauté avait 6 mois pour s'organiser, ce qui devrait donc coûter moins cher. Mme FUOC confirme la nécessité de ces réflexions préalables quelle que soit la date de transfert. M. CRESPIY s'interroge sur le fait la nécessité de recruter immédiatement le chargé de mission. Il poursuit en indiquant qu'il suffirait de démarrer les réflexions en 2019, 2 ans et demi lui apparaissant comme un délai trop long. Il demande à l'AMO quels seraient les avantages de démarrer ces travaux dès à présent. Mme FUOC mentionne les retours d'expérience sur la préfiguration et l'installation des services communautaires. Elle indique qu'il y a un enjeu particulier sur la gestion du personnel et du maintien des savoirs faire sur le territoire. Elle souligne que la prise de la compétence ANC par la communauté est une contre – illustration des transferts, car si la communauté a pris la compétence « administrativement », elle ne l'exerce pas de façon opérationnelle et il n'existe pas de service communautaire ANC sur lequel aurait pu se greffer un service d'assainissement collectif et d'eau potable. Cette situation confirme cette nécessité. M. CLEMENTE interjette qu'à partir du moment où les estimations ont été établies en temps passés pour la mise en place du service, le besoin de recrutement sur 6 mois sera de 4 agents et non d'un seul sur 2 ans et demi. Mme FUOC ajoute que les subventions de l'agence de l'eau sur les actions de préfiguration des services communautaires sont attribuées jusqu'en juin 2018. M. PRAT considère qu'il ne s'agit pas d'une contrainte, car l'agence de l'eau renouvelera certainement les subventions jusqu'en 2020. Mme VIEL (AE RMC) répond qu'en l'état, l'octroi des subventions s'arrêtera bien en 2018.

M. CHAPON demande si le service des eaux pluviales sera bien suivi dans un budget général et non pas dans un budget annexe de l'assainissement. Mme FUOC confirme.

M. VINCENT interroge le groupement sur la question des modes de gestion et des tarifs. Il demande si le tarif sur UZES sera moins élevé que le tarif de la régie du fait de l'existence de la DSP. Mme FUOC répond que la démarche d'harmonisation tarifaire que la communauté mettra en œuvre ne pourra pas se dupliquer à l'identique sur les tarifs en régie et en DSP, du fait de l'organisation du contrat de DSP. Elle conclut qu'il est possible d'avoir un différentiel favorable ou non favorable à la ville d'UZES, à la considération des choix qui seront opérés par le groupe de travail. M. VINCENT en conclut que le délai de 2 ans et demi lui laisse la possibilité de conclure une DSP pour éviter une augmentation tarifaire en cas de transfert aux usagers de sa commune.

M. CRESPIY note que la future organisation ne sera pas nécessairement monolithique et qu'il conviendra de prendre en compte les spécificités d'organisation de chaque service. Mme FUOC

indique que cela est possible dès lors que l'égalité de traitement des usagers devant les charges du service public est respectée.

M. PRAT fait part de son retour d'expériences lors de la reprise en régie du service. Il indique que la démarche proposée par le groupement AMO lui paraît justifiée à la lumière de ce retour d'expériences et considérant le fait que la régie est le mode de gestion privilégié à l'échelle communautaire. Il ajoute que la problématique principale n'est pas la question de l'augmentation ou de l'harmonisation tarifaire, mais de savoir comment organiser le service à l'horizon 2020 et de déterminer la stratégie et les objectifs qualitatifs du service. Il conclut qu'il est beaucoup plus confortable d'avoir anticipé les conditions opérationnelles de mise en place du service et de laisser les seuls ajustements à la marge se faire après 2020.

M. GISBERT demande si le pouvoir de police est transféré également. Mme FUOC répond que le pouvoir de police du maire reste dévolu aux maires. Elle précise que la responsabilité du président de la communauté pourra être engagée en cas de manquements graves en termes environnemental et que la responsabilité administrative de la communauté pourra aussi être engagée du fait de l'exercice de la compétence.

M. DUVALET demande comment seront suivis les travaux engagés par les maîtrises d'ouvrage actuelles. M. FONDA répond que le suivi opérationnel de l'exécution des travaux sera confié au personnel communautaire.

M. BONZI demande des précisions sur le volet financier du transfert des compétences et demande des précisions sur le positionnement de la CLECT et sur le devenir des soldes d'exécution de la section de fonctionnement. Mme FUOC répond que la CLECT se réunit pour chaque transfert de compétences. Elle indique que le cas des services de l'eau et de l'assainissement est singulier, car trois cas peuvent se présenter :

- lorsque les budgets annexes sont équilibrés, la CLECT constate l'absence de transfert de charges
- lorsque les budgets annexes sont structurellement déséquilibrés, la CLECT peut constater le transfert d'une charge à la communauté sans transfert de recettes, ce qui conduit à minorer l'attribution de compensation des membres
- lorsque les services sont suivis dans le budget général et que l'étude de l'économie des services démontre un financement structurel par l'impôt, la CLECT peut constater le transfert d'une charge à la communauté sans transfert de recettes, ce qui conduit à minorer l'attribution de compensation des membres.

Concernant le devenir des soldes d'exécution, Mme FUOC indique que le transfert des soldes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement est une option ouverte aux membres de la communauté. M. GISBERT considère alors qu'il est loisible aux maîtrises d'ouvrage de consommer le solde d'exécution avant le transfert. M. BONZI demande ce que devient ce solde s'il n'est pas transféré. Mme FUOC répond que le solde non transféré à la communauté est versé au budget général de la commune.

Pour conclure les échanges, M. CHAPON indique qu'une prochaine réunion de la commission eau et assainissement aura lieu. Il informe les membres du COPIL que cette commission sera présidée par M. BONZI.

Aucune autre question n'étant posée, le président de la CCPU lève la séance.

PROCHAINES ECHEANCES

- Installation de la commission eau et assainissement
- Prochain COPIL de suivi de la prise des compétences eau et assainissement.

Fait à Uzès, le 18 mai 2017

Le Président

Jean Luc Chapon

